

# ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

**Mr HAJIOU Nourredine** demurant **3 RUE DIEGO VELASQUEZ 25000 BESANCON**, agissant en sa qualité d'associé de la société 25. ESSARTS AUTOMOBILES SAS dont le capital est de 10 000 euros, ayant son siège social au 65 RUE DE LA CROIX 92000 NANTERRE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 895356467, propriétaire de 10 parts sociales d'un montant de 1 000 euros d'une valeur de 100€ chacune,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

et

**Mr BELKHEIR Mohamed** demurant au 3 RUE DES 4 SAISONS 93160 NOISY LE GRAND

ci-après dénommé le cessionnaire

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Cession des parts**

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 91 à 100 de la société 25. ESSARTS AUTOMOBILES, SAS qui lui appartiennent.

## **Article 2 : Prix**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de

1 000 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

## **Article 3 : Agrément**

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 06/01/2025, la présente cession a été autorisée par le cessionnaire agréé en qualité d'actionnaire majoritaire à hauteur de quatre-vingt dix pourcents (90%) , dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

#### **Article 4 : Propriété**

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

#### **Article 5 : Garantie de passif**

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales mais qui se révélerait ultérieurement.

#### **Article 6 : Déclaration pour l'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

#### **Article 7 : Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par

M. BELKHEIR Mohamed, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à NANTERRE,

Le 06/01/2025,

En six exemplaires.

Signature du cédant



Signature du cessionnaire

